



**PRÉFET  
DU LOT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE

Cahors, le 27 avril 2022

#### Situation dans le Lot au 26 avril 2022

Détectée depuis la fin du mois de novembre en France, l'influenza aviaire touche aujourd'hui de nombreux départements. Depuis quelques semaines, le Lot et les départements limitrophes sont également touchés. **Au 22 avril 2022, la France compte 1 330 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage, 46 cas en faune sauvage et 30 cas en basse-cours.**

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles – ne présente aucun risque pour la santé humaine.

#### 40 foyers détectés dans le Lot

**40 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ont été confirmés dans le département du Lot.** Conformément aux règles de gestion sanitaire, **les foyers en élevage ont été dépeuplés et désinfectés.** Trois désinfections successives seront effectuées dans les foyers confirmés. Par mesure de prévention, quelques élevages ont également été dépeuplés. Au total, 226 000 animaux sont concernés.

#### Des zones réglementées mises en place

Afin de maîtriser le risque de diffusion du virus, le préfet du Lot a défini des zones de protection (3 km) et zones de surveillance (10 km) autour de ces foyers. Une zone réglementée supplémentaire de 20 km a été définie dans la zone ouest du Lot. Plus de 200 communes, principalement situées dans le nord et l'est du département, sont concernées par les mesures de protection mises en œuvre dans ces zones. **Les mouvements de volailles sont interdits et des mesures sanitaires strictes doivent être observées.**

Les services de l'État, en lien avec les professionnels du secteur, restent vigilants, quant à l'évolution de la situation locale, et veilleront à la **mise en œuvre des mesures sanitaires nécessaires**, et à leur stricte application. Il est rappelé que la mise à l'abri des animaux est obligatoire depuis le 5 novembre, après le placement de l'ensemble du territoire métropolitain en risque « élevé » au regard de la progression rapide du virus de l'influenza aviaire.

Pôle de la communication  
interministérielle de l'État

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16  
[pref-communication@lot.gouv.fr](mailto:pref-communication@lot.gouv.fr)

Place Chapou  
46009 Cahors Cedex

## Les éleveurs concernés sont indemnisés

Afin de prendre en compte les conséquences économiques que rencontrent les éleveurs situés dans les zones de protection et de surveillance, des **indemnisations sanitaires et économiques** sont d'ores et déjà programmées.

Les **pertes économiques** engendrées dans les élevages soumis aux mesures sanitaires, dans les zones de protection et de surveillance, pourront également être indemnisées, après évaluation de leur nature. Les modalités de dépôt des demandes d'indemnisation seront précisées ultérieurement.

## Mesures générales de biosécurité, confinement et surveillance

En raison du niveau de risque élevé d'influenza aviaire hautement pathogène dans l'ensemble du territoire national, des **mesures de protection sanitaires sont à mettre en place**, de manière spécifique dans les élevages commerciaux, mais également, de manière générale chez l'ensemble des détenteurs d'élevages non-commerciaux (basses-cours), notamment :

- ✓ procéder à la mise à l'abri des animaux détenus ou à leur isolement par des filets, de tout contact avec des oiseaux sauvages ;
- ✓ abreuver et nourrir les oiseaux et volailles, strictement à l'intérieur des bâtiments, quelle que soit la nourriture ;
- ✓ interdire tout accès aux points d'eau, sauf s'ils sont intégralement sous filet ;
- ✓ utiliser des chaussures et vêtements dédiés pour accéder à la partie de l'exploitation où les volailles sont détenues ;
- ✓ surveiller quotidiennement les oiseaux et, le cas échéant, signaler sans délai à un vétérinaire tout comportement anormal, mortalité inhabituelle, ou tout signe de maladie de ces derniers.

Michel Prosic, préfet du Lot, appelle à la vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basse-cour, élevages...) afin que tout soit mis en œuvre pour limiter la propagation de ce virus.

Pour de plus amples informations sur ces mesures, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Plus d'informations sur la situation en France : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>

Pôle de la communication  
interministérielle de l'État